

DÉCRET

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le Rapport du Ministre de l'Instruction Publique, des Cultes et des Beaux-Arts ;

Vu la demande formée par le Président de l'Association des anciens Elèves du Lycée de Lyon, à l'effet d'obtenir la reconnaissance légale de cette Association, comme Etablissement d'utilité publique ;

Vu les statuts de ladite Association ;

Vu le compte rendu financier de l'année 1877 ;

Vu l'avis favorable du Recteur de l'Académie de Lyon et du Préfet du Rhône ;

Le Conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — L'Association des Anciens Elèves du Lycée de Lyon est reconnue comme établissement d'utilité publique.

ART. 2. — Les statuts de cette Association sont approuvés tels qu'ils sont annexés au présent Décret. Aucune modification ne pourra y être apportée sans autorisation du Gouvernement.

ART. 3. — Le Ministre de l'Instruction Publique, des Cultes et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent Décret.

Fait à Versailles, le 1<sup>er</sup> juillet 1878.

*Signé* : MARÉCHAL DE MAC-MAHON.

Par le Président de la République :

*Le Ministre de l'Instruction publique, des Cultes  
et des Beaux-Arts.*

*Signé* : A. BARDOUX.

Pour ampliation :

*Le Directeur de l'Enseignement secondaire,*

*Signé* : A. MOUSIER.

Pour copie conforme :

*Le Secrétaire de l'Académie,*

*Signé* : JOBERT.